

**NOTAIRES DU GRAND PARIS**  
AVANCER À VOS CÔTÉS

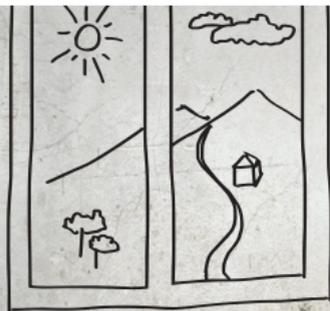
ENTREPRENEURS /  
SALARIÉS

LES MESURES QUI PEUVENT  
VOUS INTÉRESSER

(À propos de la loi PACTE)

[www.notairesdugrandparis.fr](http://www.notairesdugrandparis.fr)

#AvancerÀVosCôtés @GdParisNotaires



VIE DE L'ENTREPRISE



ÉPARGNE RETRAITE



ÉPARGNE SALARIALE



CRÉATION  
D'ENTREPRISES



ENTREPRISES EN  
DIFFICULTÉ



## LOI "PACTE" : LES MESURES QUI PEUVENT VOUS INTÉRESSER

LE PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES DITE LOI PACTE N° 2019-486 DU 22 MAI 2019 AMBITIONNE DE DONNER AUX ENTREPRISES LES MOYENS D'INNOVER, DE SE DÉVELOPPER ET DE CRÉER DES EMPLOIS.

### QUELLES SONT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI « PACTE » ?

#### SIMPLIFIER LA CRÉATION D'ENTREPRISE

**Mise en place d'une plateforme** : la loi PACTE simplifie le processus de création d'entreprises en mettant en place une plateforme en ligne ; celle-ci permettra aux futurs entrepreneurs de réaliser toutes les formalités nécessaires (en lieu et place des 7 réseaux de centres de formalités actuels). Le coût sera forfaitaire et sa mise en œuvre effective en 2021.

**Création d'un Registre général** : il centralisera les informations relatives aux entreprises, actuellement contenues dans le Registre national du commerce et des sociétés, le Répertoire national et le Registre des actifs agricoles. Ce registre général sera accessible via une plateforme en ligne.

**Publication en ligne** : les agences de presse habilitées pourront publier en ligne les annonces judiciaires et légales.

Cette simplification entraînera aussi la réduction du coût des formalités.

#### RÉDUIRE LES COÛTS LIÉS À LA VIE D'UNE ENTREPRISE

**Fin de l'obligation de suivre un stage de préparation à l'installation.** Celui-ci d'un coût de 194€ est rendu facultatif.

**Suppression de l'obligation de détention d'un compte bancaire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000€.**

**Relèvement des seuils de désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés commerciales par le décret du 24 mai 2019, pris en application de la loi PACTE.** Seules les entreprises concernées par deux des trois conditions suivantes seront obligées de faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- bilan supérieur ou égal à 4 millions d'euros,
- chiffre d'affaires hors taxe supérieur ou égal à 8 millions d'euros,
- effectif supérieur ou égal à 50 salariés.

#### AIDER L'ENTREPRENEUR EN DIFFICULTÉ

**Réduction des délais des procédures de liquidation judiciaire** : la procédure sera d'une durée de 6 à 9 mois pour les entreprises ne comprenant pas plus d'un salarié et un chiffre d'affaire inférieur à 300 000€, et de 12 à 15 mois, si le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000€.

**Maintien de la rémunération de l'entrepreneur en cas de redressement judiciaire.** Auparavant, le juge commissaire fixait systématiquement la rémunération du dirigeant en redressement judiciaire dès l'ouverture de la procédure. Dorénavant, l'article L 631-11 du Code de commerce prévoit « le maintien en l'état de la rémunération au jour de l'ouverture de la procédure ». Toutefois, le juge commissaire conserve la possibilité de s'y opposer en formulant une demande auprès de l'administrateur judiciaire.

**Mise en place d'une procédure de rétablissement professionnel permettant l'effacement des dettes des entreprises sans salarié, détenant moins de 5 000€ d'actifs.**

#### ENCOURAGER LES ENTREPRISES À POSTULER AUX MARCHÉS PUBLICS

**Pour inciter les entreprises à candidater aux marchés publics, le taux minimum des avances versées par l'État sera relevé de 5 à 20%. Ce nouveau taux sera appliqué aux marchés publics dont le montant initial est supérieur à 50 000€ HT et d'une durée d'exécution supérieure à 2 mois.**

#### FACILITER L'ÉPARGNE RETRAITE

**La loi veut rendre les produits d'épargne retraite plus attractifs pour les épargnants notamment en favorisant la sortie en capital (et plus seulement sous forme de rente).**

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, un nouveau produit d'épargne retraite est disponible (décret n°2019-807 du 30 juillet 2019 et arrêté du 7 août 2019). Il s'agit du Plan d'Épargne Retraite (PER). Il regroupe tous les dispositifs de retraite complémentaire (PER Entreprises ou article 83, PERCO, PERP, Madelin Retraite).**

**La loi PACTE facilite la transférabilité de l'épargne retraite tout au long de la vie professionnelle, quelques soient les changements d'employeurs et/ou de statuts. En effet, chaque salarié pourra transférer son produit d'épargne sur un seul support de retraite afin d'éviter de cumuler plusieurs supports en cas de « mutation » professionnelle.**

#### FACILITER L'ÉPARGNE SALARIALE

**Abondement de l'employeur** : la loi PACTE offre à l'employeur la possibilité de procéder à un versement « unilatéral » sur le Plan Épargne Entreprise d'un salarié même en l'absence de contribution de sa part.

**Rappel** : jusqu'à présent, l'employeur ne pouvait abonder le Plan Épargne Entreprise (PEE) d'un salarié que si ce dernier effectuait également un versement.

**Suppression du forfait social** : les entreprises comprenant moins de 250 salariés seront exonérées de la taxe sur le versement de l'intéressement. En revanche, en ce qui concerne la taxe sur le versement de la participation, seules les entreprises comprenant moins de 50 salariés seront exonérées.

**Extension des bénéficiaires de l'épargne salariale** : le partenaire pacsé, ayant le statut de conjoint collaborateur ou associé de l'entrepreneur, bénéficiera de l'intéressement, de la participation et de l'épargne salariale (avantage réservé jusqu'à lors aux époux).

**BON À SAVOIR** : le 20 août 2019 un décret est paru permettant l'application de l'ensemble des mesures de la loi PACTE relatives à l'épargne salariale, à une exception près. En effet, un décret sur le décompte des effectifs est attendu. Il impactera notamment le seuil d'assujettissement obligatoire à la participation aux résultats de l'entreprise.



DEMANDEZ CONSEIL  
À VOTRE NOTAIRE

Pour aller plus loin  
[www.notairesdugrandparis.fr](http://www.notairesdugrandparis.fr)  
@GdParisNotaires  
#AvancerÀVosCôtés